



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 38 – 7 juin 2016

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aube

Bureau de la Gestion des Moyens

BGM2016158-0001 – Arrêté relatif à l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.....	3
BGM2016158-0002 – Arrêté portant délégation de signature en matière générale à Madame Ghislaine LUCOT directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim.....	5
BGM2016158-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Ghislaine LUCOT directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État.....	9

Bureau de la Gestion
des Moyens

Arrêté n° BG-M2016-158-0001
relatif à l'intérim des fonctions de directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

La Préfète de l'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 nommant madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2016 nommant monsieur Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;

VU la vacance du poste de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

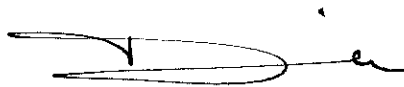
ARTICLE 1 : Madame Ghislaine LUCOT, directrice adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube à compter du 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes le ~~5~~ **6 JUIN 2016**

La Préfète,



Isabelle DILHAC

Bureau de la Gestion
des Moyens

Arrêté n° BGM 2016158 - 0002
portant délégation de signature en matière générale à
madame Ghislaine LUCOT
directrice départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations de l'Aube par intérim

La Préfète de l'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État modifié ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 nommant madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube ;

VU l'arrêté n° BGM2016158-0001 du 6 juin 2016 relatif à l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

par intérim, pour signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Sont réservées à ma signature :

- toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil général, ainsi que celles adressées aux maires, conseillers généraux et présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne présentant pas un caractère technique.
- les décisions d'orientation générale adressées aux collectivités, établissements et organismes publics.

I. Délégation d'administration générale :

Tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de la direction notamment

- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

Tous les actes concernant les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité notamment

- l'octroi de congés, les autorisations d'exercer à temps partiel et d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ; la décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public,
- le commissionnement des agents de la direction départementale de la protection des populations,
- les accusés de réception, récépissés et transmissions des documents ou demandes adressés à son service.

Tous les actes concernant la gestion de la commission de réforme et du comité médical

- correspondance et décision relatives à la gestion de la commission de réforme et du comité médical départemental (décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié et décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié),
- arrêtés relatifs à la composition de la commission de réforme et du comité médical départemental.

Tous les actes concernant l'attribution des cartes de stationnement

- correspondances, décisions, gestion des recours

II Délégations des missions suivantes:

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la cohésion sociale (protection des populations, politiques d'insertion) à l'exception :

- des arrêtés désignant les membres du conseil de famille des pupilles de l'État et les arrêtés portant composition de la commission départementale d'aide sociale,
- des arrêtés de tarification des établissements et services sociaux (CHRS et CADA).

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la jeunesse, des sports et de la vie associative à l'exception :

- de toute décision de fermeture des établissements d'activités physiques et sportives,
- de tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle concernant les éducateurs sportifs,
- de toute décision de fermeture et tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle des accueils collectifs de mineurs,
- des courriers ou mémoires relatifs aux procédures contentieuses,
- du retrait de l'agrément des associations sportives ou d'éducation populaire et de jeunesse.

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine des actions sociales de la politique de la ville.

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la veille sanitaire des animaux vivants, de la sécurité des aliments et des installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception :

- des mesures de fermeture administrative contradictoire, de suspensions d'activité d'établissement et de suspensions ou retraits d'agrément sanitaire
- des enlèvements d'animaux

Tous les actes concernant la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la concurrence, la protection économique et la sécurité des consommateurs à l'exception :

- des mesures de fermeture administrative contradictoire, de suspensions d'activité d'établissement.

La délégation de signature attribuée à madame Ghislaine LUCOT s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Pour les actes pour lesquels il a reçu délégation, madame Ghislaine LUCOT est autorisée à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2014335-0038 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature à monsieur Michel POTTIEZ, directeur départemental de cohésion sociale et de la protection des populations, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes le - 6 JUIN 2016
La Préfète,



Isabelle DILHAC

PREFET DE L'AUBE

Bureau de la Gestion
des Moyens

Arrêté n° BGM 2016 158 - 0003

portant délégation de signature

à Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
imputées sur le budget de l'État

La Préfète de l'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 nommant madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube ;

VU l'arrêté n° BGM2016158-0001 du 6 juin 2016 relatif à l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- pour l'exécution des crédits des programmes :

Mission "Direction de l'action du Gouvernement"

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Mission "Gestion des finances publiques et des ressources humaines"

Programme 309 : entretien des bâtiments de l'Etat

Mission "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat"

Programme 723 : "contribution aux dépenses immobilières"

Mission "Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales"

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,
Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Mission "Économie"

Programme 134 : développement des entreprises et du tourisme

Mission "Immigration, asile et intégration"

Programme 303 : immigration et asile
Programme 104 : intégration et accès à la nationalité française

Mission "Solidarité, insertion et égalité des chances"

Programme 124: conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Programme 157: handicap et dépendance
Programme 304 : inclusion sociale, protection des personnes, économie sociale et solidarité et aide alimentaire

Mission "Politiques des territoires"

Programme 147 : politique de la ville

Mission "Santé"

Programme 183 : protection maladie

Mission "Sport, jeunesse et vie associative"

Programme 163 : jeunesse et vie associative
Programme 219 : sport

10

Mission "Egalité des territoires, logement et ville"

Programme 177: prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature :

- toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés) imputées sur les titres 3, 5 et 6 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 €.
- les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier.

Article 3 :

Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, madame Ghislaine LUCOT est autorisée à subdéléguer sa signature pour les attributions qui lui sont conférées par le présent arrêté, à certains de ses subordonnés.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé semestriellement concernant dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

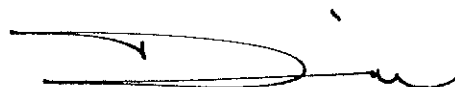
Article 5:

L'arrêté préfectoral n° 2014335-0042 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière de comptabilité publique à Monsieur POTTIEZ Michel, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le - 6 JUIN 2016
La Préfète



Isabelle DILHAC

